



Déchetterie Communautaire de Londinières

Règlement intérieur

Article 1: Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie, les conditions d'accès des usagers et les fonctions du gardien

Article 2 : Rôles de la déchetterie

La déchetterie, implantée sur la zone d'activité de Londinières a pour rôle de :
permettre aux habitants, aux artisans et commerçants et les collectivités du territoire de la communauté de Communes de Londinières d'évacuer les déchets non collectés
par le service de ramassage des ordures ménagères dans de bonnes conditions.

éviter les dépôts sauvages

économiser les matières premières en recyclant certains déchets

Article 3 : Horaires d'ouverture au public

La déchetterie Communautaire se situe :
Zone d'activité sortie de Londinières route de Dieppe
rue des Bascons
76 660 Londinières

Ouverture aux usagers

lundi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 16 h30
Mercredi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 16 h 30
Samedi	10 h 00- 12 h 00	14 h 00 - 16 h 30

La déchetterie sera fermée les jours fériés

Article 4 : Déchets acceptés

- + encombrants tout venant(déchets bricolage mobilier usagé etc)
- + Bois
- + Gravats et matériaux de démolition
- + Plâtre
- + Déchets végétaux
- + Cartons
- + Ferraille
- + Déchets diffus spécifiques DDS
 - Batteries
 - Peintures et pâteux peintures, vernis, cires, colles.
 - Solvants, détergents, diluants, détachants, lubrifiants.
 - Acides sulfurique et chlorhydrique.
 - Bases : soude, javel, chaux, débouche évier.
 - Produits phyto sanitaires, désherbants, engrais, pesticides. Issus des ménages
 - Aérosols
 - Radiographies médicales et négatifs
 - Filtres à huile
 - Hydrocarbures
- + Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers DEEE
 - Récupère les appareils électroménagers les ampoules
- + Verre
- +emballages

Article 5 : Déchets refusés

- Les éléments entiers de voitures camions d'engins
- Les pneumatiques
- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les produits toxiques ou dangereux corrosifs ou insalubres n'entrant pas dans la Classification des DDS.
- Les produits explosifs et inflammables, extincteurs et bouteilles de gaz
- Les déchets anatomiques ou infectieux.et des activités de soins.
- Les médicaments.
- L'amiante.
- Les déchets industriels d'activités artisanales et commerciales d'activités de Chantier qui doivent faire l'objet d'évacuation spécifique vers des centres de valorisation.

Cette liste n'est pas limitative. D'une manière générale tous les déchets qui risqueraient par leur nature, leur dimension ou leur volume, présenter un risque particulier.

Article 6 : Limitation de l'accès à la déchetterie

L'accès de la déchetterie est réservé exclusivement aux habitants de la communauté de Communes de Londinières soumis à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'accès de la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25m et au PTAC inférieur à 3,5t.

Le dépôt est limité à 1 m³ par semaine. Et les branchages réduits à des bouts d'environ 1 m.

Article 7 : Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie et aux opérations de déchargement des déchets dans les bennes et les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers

Il convient donc de:

- + respecter les règles de circulation : vitesse limitée à 10Km /h arrêt à l'entrée sens de rotation
- + respecter les règles de tri
séparer les matériaux apportés et les déposer dans les bennes, conteneurs ou bacs spécifiques prévus à cet effet.
- + ne pas descendre dans les bennes lors du déversement
- + maintenir les animaux dans les véhicules
- + éviter la présence des jeunes enfants .Elle engage la responsabilité des parents
- + ne pas récupérer des matériaux dans les bennes
- + ne pas fumer sur le site

Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé pour éviter tout encombrement sur le site en ne laissant aucun objet à terre (ramasser et nettoyer si nécessaire pelle et balais à votre disposition)

Article 8 : Fonctions du gardien

Le gardien est tenu :

- + d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, celle-ci étant fermée au public en dehors des heures d'ouverture.
- + d'entretenir en bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie
- +d'accueillir d'orienter les usagers et veiller à la bonne utilisation des équipements
- +de veiller au bon tri des matériaux
- +de tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchetterie.
- +tenir le registre des souhaits et réclamations
- +faire appliquer le règlement intérieur et verbaliser si nécessaire.

Article 9 : Infraction au règlement

Le non-respect de ce règlement est passible d'un procès-verbal conformément au code de procédure pénal. Et ou à une exclusion temporaire

Tout usager de la déchetterie s'engage dès son entrée sur le site à respecter ce règlement intérieur

Fait à Londinières le 18 Juillet 2017

Le Président
Michel Huet

Pour tout renseignement
Communauté de Communes de Londinières
16 rue du Pont de Pierre
76 660 Londinières
Tél : 02.35.17.04.71 Mail ccl1@orange.fr